

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 12 juillet 2005, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème du «Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en français: NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
en anglais: NEW PARTNERSHIP FOR AFRICA'S DEVELOPMENT
- b. le sigle (abréviation)
en français: NOPADA
en anglais: NEPAD
- c. l'emblème

UNION AFRICAINE AFRICAN UNION



12 juillet 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et
emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations
intergouvernementales (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.07.2005
Date	
Data	
Seite	4128-4128
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 763

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.